

Mairie de Saint-Bazile de Meyssac  
19500 SAINT BAZILE DE MEYSSAC  
TEL 05 55 25 48 46  
mbazilemeyssac@wanadoo.fr

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 9 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 9 juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAINT BAZILE DE MEYSSAC, sous la présidence de :

Monsieur Eric CISCARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 mai 2023

Etaient présents :

M. Eric CISCARD, Mme Françoise CHAPOULIE, Mme Angélique COSTE, Mme Véronique DAEDEN, M. Denis DEKEISTER, M. David LATREILLE et M. Patrice LEIX

Mme Bernadette ROUFF a donné procuration à M. Denis DEKEISTER

M. Benoît SERVANTIE a donné procuration à M. Patrice LEIX

Absent(e)(s)-excusé(e)(s) : M. Alan D'HOLLANDER

Est nommé secrétaire de séance : M. Denis DEKEISTER

### **Approbation du compte-rendu de la réunion précédente :**

Le compte rendu de la réunion du 31 mars 2023 est approuvé à l'unanimité : 9 voix pour sur 9 présents ou représentés.

### **Ordre du jour :**

1. Convention de débroussaillage avec la communauté des Communes Midi-Corrézien

La commune s'occupera elle-même des travaux de débroussaillage et recevra en contrepartie un montant de 1 707,30 Euros de la communauté des Communes Midi-Corrézien.

La convention de débroussaillage est approuvée à l'unanimité : 9 voix pour sur 9 présents ou représentés.

2. Avenant à la convention de redevance spéciale incitative pour l'enlèvement des déchets non ménagers

Le SIRTOM prévoit une augmentation des tarifs d'enlèvement des déchets non ménagers de 0,0011 Eu/l soit 0,0344 Eu/l en 2023 vs 0,0333 Eu/l en 2022..

Pas d'observation particulière, l'augmentation est approuvée à l'unanimité du Conseil Municipal : 9 voix pour sur 9 présents ou représentés.

3. Demande d'exonération de taxe foncière sur des parcelles déclarées en agriculture biologique

Monsieur le Maire expose la demande de M. Pierre BASIAUX, à savoir pour l'essentiel : « de bien vouloir délibérer en faveur d'une exonération de la taxe foncière » sur des parcelles lui appartenant.

Plusieurs questions restent sans réponse :

- Pourquoi demander à un Conseil Municipal de délibérer sur une exonération de taxe foncière qui relève de la Direction Générale des Finances ?
- Quelle est la superficie précise des parcelles déclarées en agriculture biologique ?
- Quel est le montant de la taxe foncière ?
- Cette exonération serait prise en charge en totalité par l'Etat et n'aurait aucun impact sur le montant des taxes foncières des ménages de la commune ?

Après échanges et discussion, le Conseil Municipal estime ne pas disposer des informations essentielles pour statuer et, en conséquence décide de surseoir à la délibération.

#### 4. Reliure des registres d'état civil

Trois registres sont à relier pour un montant total de 552,00 Eu (184,00 Eu l'unité). Pas d'observation particulière, la dépense est approuvée à l'unanimité du Conseil Municipal : 9 voix pour sur 9 présents ou représentés.

#### Questions / Informations diverses

1. - Le SIRTOM nous fait savoir que la remise d'un badge ou d'une clé ((ou leur renouvellement) pour l'accès aux bennes sera facturée 10,00 Eu
2. Date des travaux voirie et cimetière : chantiers reportés de quelques semaines
3. AÏCONTIS : la prochaine réunion de préparation est fixée au 30 juin 2023, 19h 00
4. Fête de la Musique et feu de la Saint Jean : Un concert est organisé le vendredi 23 juin 2023. Il sera suivi d'un feu pour fêter le passage au solstice d'été
5. Point sur le PLUi : non abordé

**La séance est levée à 22h 00**

Le secrétaire de séance : M. Denis DEKEISTER

